



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du vendredi 1er décembre 2017

N° de délibération : 2017-35-CS	
CADRE :	Statuts du syndicat
OBJET :	Modifications statutaires sur la majorité qualifiée et les délégations du président de Charente Numérique

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} décembre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		M. Pierre-Yves BRIAND, suppléant
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. William JACQUILLARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Alain THOMAS
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Quinze (15) délégués sur seize (16) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et notamment les articles 9.2, 10 et 15 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant l'article 9.2 des statuts de Charente Numérique qui fixe la majorité qualifiée au 4/5 des droits de vote pour toutes les délibérations relatives au financement du fonctionnement et des investissements ;

Considérant l'article 15 des statuts de Charente Numérique qui fixe la majorité qualifiée au 4/5 des membres pour toutes les délibérations relatives aux modifications statutaires ;

Considérant qu'il vous est proposé d'introduire plus de souplesse dans la gouvernance de Charente Numérique avec une majorité qualifiée désormais fixée pour toutes les délibérations visées ci-dessus au 3/5 des droits de vote ;

Le dernier alinéa de l'article 9.2 des statuts pourrait être modifié comme suit :
" Les délibérations relatives au financement tant du fonctionnement que des investissements devront être prises à la majorité qualifiée des 3/5 des droits de vote ".

Le premier alinéa de l'article 15 pourrait être modifié comme suit : " Le comité syndical peut modifier les présents statuts à la majorité des 3/5 des droits de vote ".

Considérant par ailleurs qu'il vous est proposé dans un souci de bonne administration que le Président donne des délégations de fonction aux Vice-Présidents et une délégation de signature au Directeur de Charente Numérique ;

L'antépénultième alinéa de l'article 10 des statuts pourrait être modifié comme suit : " Il peut accorder des délégations de fonction et/ou de signature aux Vice-présidents. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature au Directeur du Syndicat Mixte".

Considérant que la majorité des 4/5 des membres du comité syndical est atteinte ;

DECIDE de modifier :

- **le dernier alinéa de l'article 9.2 des statuts comme suit : " Les délibérations relatives au financement tant du fonctionnement que des investissements devront être prises à la majorité qualifiée des 3/5 des droits de vote " ;**

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

- le premier alinéa de l'article 15 des statuts comme suit : " Le comité syndical peut modifier les présents statuts à la majorité des 3/5 des droits de vote ";
- L'antépénultième alinéa de l'article 10 des statuts comme suit : " Il peut accorder des délégations de fonction et/ou de signature aux Vice-présidents. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature au Directeur du Syndicat Mixte".

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Pierre-Yves BRIAND (suppléant de Mme BEAUGENDRE)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. CHABOT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. William JACQUILLARD)	X			
M. William JACQUILLARD (suppléant de M. HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Alain THOMAS)	X			
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

